

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-2367/10/BC

■ Approbation d'un avenant au contrat de réservation de berceaux, signé avec la société Crèche Attitude Joliette.

DRH 10/5516/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009, le Conseil de Communauté a entériné les modalités de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises « Cap Canailles » dans le quartier de la Joliette (Marseille, 2^{ème} arrondissement), en approuvant :

➤ D'une part, les modalités de contractualisation de MPM avec les partenaires du projet, à travers la conclusion d'un contrat de réservation de berceaux entre MPM et la société Crèche Attitude Joliette, et d'un « Contrat Enfance et Jeunesse » entre les entreprises réservataires et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

➤ Et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil, et plus particulièrement les critères d'éligibilité et d'attribution des places en faveur du personnel de MPM.

Ainsi, le contrat de réservation de berceaux, convention n° 09/1039 notifiée le 10 mars 2009, entre la Communauté Urbaine et la société Crèche Attitude Joliette, gestionnaire de la structure d'accueil, prévoit les modalités de réservation et de financement de 10 berceaux en faveur du personnel de MPM pour la période du 16 février 2009 au 15 février 2010, pour un montant annuel de 9.500 euros (TTC) par berceau, soit un coût annuel total de 95.000 euros.

Un premier avenant n° 10/1037, notifié le 10 février 2010, est venu prolonger la durée du contrat de réservation de berceaux, pour la période du 16 février 2010 au 15 février 2011, pour un montant annuel révisé à hauteur de 9.690 euros (TTC) par berceau, soit un coût annuel total de 96.900 euros.

Il convient donc de prévoir un avenant au contrat susmentionné afin de reconduire la réservation des 10 berceaux pour la période du 16 février 2011 au 15 février 2012, et d'appliquer la clause de révision annuelle de la participation financière de MPM, portant ainsi le montant annuel à 9.900 euros (TTC) par berceau, soit un coût annuel total de 99.000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire ;
- La délibération FCT 006-1027/09/CC du 19 février 2009 relative aux modalités de participation de Marseille Provence Métropole à la création d'une crèche inter-entreprises ;
- La convention n° 09/1039 entre la Communauté Urbaine et la société Crèche Attitude Joliette, gestionnaire de la structure d'accueil, modifiée par avenant n° 10/1037 ;
- La délibération FCT 017-1865/10/CC du 25 mars 2010 relative à l'approbation du contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la participation de MPM à la crèche Cap Canailles ;
- Le contrat « Enfance et Jeunesse », convention d'objectifs et de financement conclue entre les entreprises réservataires de berceaux et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notifiée le 19 avril 2010 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité pour MPM de pérenniser la mise en place d'une nouvelle prestation d'action sociale en matière de garde de jeunes enfants,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

Est approuvé l'avenant au contrat de réservation de berceaux n° 09/1039, notifié le 10 mars 2009, passé avec la société Crèche Attitude Joliette, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires (99 000 euros) seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, Fonction 020, Nature 6488.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI